



Droit au chômage suite rupture de ma période d'essai.

Par **rom74**, le **05/12/2015** à **09:08**

Bonjour, Voilà j'ai eu un grand cdd d'octobre 2014 à juin 2015, puis une période où je n'ai pas travaillé.

J'ai ensuite eu un cdd du 19 octobre au 26 novembre cdd qui s'est terminé d'une rupture d'un commun accord car j'ai trouvé un CDI depuis le 01 décembre 2015.

Cependant, cela ne me convient mais alors pas du tout, je ne sais pas comment je vais faire pour rester.

Si je mets un terme à ma période d'essai qui est de 2 mois, est ce que je conserve mes allocations chômage?

Merci pour votre réponse.

Par **P.M.**, le **05/12/2015** à **09:56**

Bonjour,

Le mieux serait d'étudier le problème avec Pôle Emploi mais normalement vous devriez retrouver le droit de percevoir l'indemnisation restante...

Je vous rappelle que pour rompre la période d'essai, vous devez respecter un délai de prévenance de 24 h dans les 8 premiers jours de présence et de 48 h ensuite...